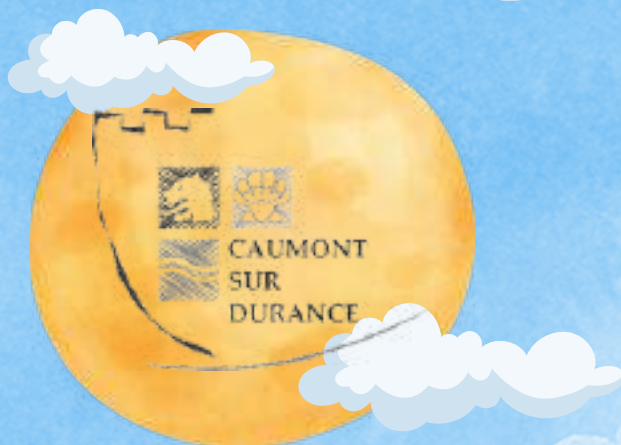




Relais Petite Enfance

Numéro 5



Cette revue a pour but de résumer les changements qui incombent à la profession d'assistant maternel et à celle des parents employeurs, de vous proposer des articles et des activités en lien avec la petite enfance.

Bonne lecture à vous !

L'équipe du Relais Petite Enfance

RÉCAP DES CHIFFRES AU 1^{er} JANVIER 2026 DES ASSISTANTES MATERNELLES

Prime à l'installation : 1200 €.

Durée du travail

- ▶ Durée quotidienne maximale : 13 heures.
- ▶ Durée hebdomadaire moyenne maximale sur 4 mois : 48 heures.

Rémunération :

- ▶ Salaire horaire minimal par enfant :

Salaire horaire conventionnel minimum → 3,5 € brut (3,79 € si titre professionnel assistant maternel/garde d'enfant), soit 2,73 € net (2,96 € si titre professionnel assistant maternel/garde d'enfant).

- ▶ Heures majorées : majoration minimale de 10 % à partir de la 45^e heure.
- ▶ Majoration pour sujétion exceptionnelle : à négocier avec l'employeur.
- ▶ Indemnité d'entretien minimale : en dessous de 6 h 15 d'accueil par jour et par enfant = 2,65 € par jour sans proratisation. À partir de 6 h 15 d'accueil par jour et par enfant = 0,425 € par heure. Voir le simulateur pour calculer les indemnités d'entretien.

- ▶ Indemnité de repas : à négocier avec l'employeur. Le forfait Urssaf fiscal passe à 5,50 €.

- ▶ Allocation de formation : 5,57 €/heure.

Simulateur pour calculer les indemnités d'entretien :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle>



ZOOM SUR LES CHANGEMENTS DE CÔTÉ DE LA CMG

Le complément de libre choix de mode de garde

Le CMG est une prestation familiale qui permet de prendre en charge une partie des dépenses liées à l'accueil des enfants au domicile d'un assistant maternel ou à la garde d'enfants à domicile, lorsque les parents emploient directement l'intervenant.

Cette réforme est mise en place pour mieux accompagner financièrement les parents ayant des besoins d'accueil importants ou des revenus modestes. Le CMG s'adapte au nombre d'heures d'accueil dont les familles ont besoin et est calculé en tenant compte des ressources des parents.

Voici comment le calcul s'opère :

- Reste à charge (a*) = coût mensuel de la garde x revenu mensuel x taux d'effort applicable / coût horaire de référence
- Coût mensuel de la garde = salaire net versé + indemnité d'entretien + frais de repas, dans la limite de 8 € par heure et par enfant.
- Revenu mensuel de la famille : 1/12^e des revenus nets catégoriels 2024, dans la limite d'un plafond de 8 500 € (même plafond que la crèche).
- Coût horaire de référence : 4,85 €
- Taux d'effort selon le nombre d'enfants à charge (b*) (voir page suivante)



ZOOM SUR LES CHANGEMENTS DE CÔTÉ DE LA CMG

Voici comment le calcul s'opère :

→ Taux d'effort selon le nombre d'enfants à charge (b) :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 et + enfants
0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0206 %

(a*) Jusqu'aux six ans de l'enfant, douze ans pour les familles monoparentales. Si le nouveau montant de CMG est inférieur à celui perçu antérieurement, un complément transitoire basé sur le montant moyen du CMG perçu au cours du second trimestre 2025 pourra être versé, sous certaines conditions. [Évaluer votre droit au complément transitoire CMG - Urssaf.fr](https://urssaf.fr/evaluer-votre-droit-au-complement-transitoire-cmg)

(b*) La charge de chaque enfant ouvrant droit à l'AEEH entraîne l'application du taux d'effort immédiatement inférieur.

[Évaluer votre reste à charge et votre complément de libre choix du mode de garde \(CMG\) - Urssaf.fr](https://urssaf.fr/evaluer-votre-reste-a-charge-et-votre-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde-cmg)

Depuis le 1^{er} septembre 2025 : les familles monoparentales peuvent bénéficier du CMG jusqu'aux 12 ans de l'enfant, au lieu de 6 ans auparavant.

Dès le 1^{er} décembre 2025 : en cas de résidence alternée, chaque parent pourra bénéficier du CMG s'il remplit les conditions nécessaires.

N'hésitez pas à vous rapprocher des services de la CAF ou de l'Urssaf pour plus de renseignements.



DÉCLARATION PAJEMPLOI DES NOUVEAUTÉS

Dès janvier 2026, des changements s'opèrent sur le site de Pajemploi. Pour la déclaration de janvier 2026, le parent employeur devra faire une déclaration lors de l'accueil d'une fratrie par enfant conforme au contrat de travail défini. Grâce à ce changement, le calcul sera plus précis pour les droits à la CMG ainsi que pour les cotisations. Cela simplifiera aussi les démarches administratives comme pour le droit au chômage ainsi que les retraites pour les assistantes maternelles. Celles-ci recevront donc un bulletin de salaire par enfant.

En savoir plus sur le site de la
[Pajemploi : une déclaration par enfant à partir de janvier 2026 -](#)
Urssaf.fr

GEL DES FORMATIONS, MAUVAISE NOUVELLE

Le 31 décembre 2026, L'APNI annonce le blocage des financements pour le départ en formation des assistantes maternelles. À ce jour, nous n'avons pas plus d'informations concernant un retour à la normale.

DATES À RETENIR :

- Formation SST à Caumont-sur-Durance le 11 avril 2026 (si maintien des financements).
- Carnavaloeuf le jeudi 9 avril.
Départ à 9h30 du parvis de la Mairie.

Des places sont encore disponibles chez les assistantes maternelles, n'hésitez pas à contacter le Relais Petite Enfance.
06 03 27 67 43
c.hernandez@caumont-sur-durance.fr



Idée d'activité

Fabrication d'une mangeoire pour les oiseaux avec les Jardins du Colibri.

Matériel :

- une boîte de 6 œufs
- des graines spéciales pour les oiseaux
- de la margarine
- de la ficelle



- 1) Prenez une boîte d'œufs vide coupée en deux.
- 2) Placez la margarine à hauteur d'enfant afin que celui-ci puisse la badigeonner sur la boîte.
- 3) Lorsque celle-ci est recouverte à l'intérieur, faites remplir par l'enfant les creux de la boîte avec les graines.
- 4) Faites des trous afin de passer la ficelle pour pouvoir l'attacher à un arbre ou dans un endroit propice pour les oiseaux.

Cette activité permettra à l'enfant de découvrir des textures différentes, de mobiliser la pince fine pour remplir les creux des boîtes. Il pourra ainsi apprendre à observer calmement la nature et ses petits habitants.



**Accompagner, créer et
partager avec l'enfant**